



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	6
Absents	8
Total des votes	27

3.5

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 février 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, Mme Sonia QUESNEY, Mme Corinne RUBETTI, M. Mathurin MESNIER, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Vanessa DUVAL à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Mauricette ROSA à Mme Laurette MONLON, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Corinne RUBETTI, M. Sébastien ANFRAY à Mme Florence MOUCHEL, M. Mikaël CHEVREAU à Mme Florence GAUTIER, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS ABSENTS :

M. Claude BIERRY, Mme Myriam VANNIER, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Kévin LEFRANCOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANTELOUP

N°DEL_0010_2026 Rétrocession dans le domaine public communal des parties communes du lotissement Simone Veil à PONT-AUDEMER

Le bailleur social La Siloge, aménageur du lotissement Simone Veil à Pont-Audemer, a sollicité la commune pour procéder à la rétrocession des parties communes après achèvement des travaux.

Pour rappel, les parties communes comprennent la voirie, les voies de circulation piétons et les réseaux réalisés dans le cadre du lotissement.

L'ensemble des parcelles rétrocédées à la ville représentant le lot 1 du lotissement, pour une contenance globale de 2096 m² (partie en rose sur le plan)

Les numéros de cadastre seront transmis ultérieurement par le géomètre.

Un courrier de la Société SPIE LE FOLL garantie l'état des travaux et la reprise éventuelle en cas de défauts constatés.

VU l'article L.442-8 du code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU le plan de division dressé par la Société AGEOSE – Géomètre expert le 20 septembre 2022 et mis à jour les 12 Octobre 2023 et 23 juillet 2025.

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2021

CONSIDÉRANT que la construction du lotissement Simone Veil par la Société La SILOGE est arrivée à son terme,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'assurer la gestion des espaces communs sur son territoire communal et dans le cas présent la voirie du lotissement.

CONSIDÉRANT le courrier de la Société SPIE LE FOLL garantissant l'état des travaux et la reprise éventuelle en cas de défauts constatés.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la rétrocession à l'euro symbolique des parties communes du lotissement Simone Veil dans le domaine public communal.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire

Pont-Audemer, le 17 février 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance

Christophe CANTELOUP

Alexis DARMOIS